

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

IKDAM II

Fonds d'amorçage
Fonds d'amorçage régi par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
relative aux fonds d'amorçage
et le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 16-2012
du 12 avril 2012

IKDAM GESTION porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de IKDAM II est prévu pour le **mardi 14 août 2012**.

IKDAM II présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: IKDAM II
Siège social	: B2 – E6, Immeuble ICC, Centre Urbain Nord, 1082- Tunis Mahrajene
Forme juridique	: Fonds d'amorçage
Durée	: 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Objet Social	: le renforcement des fonds propres des entreprises innovantes avant la phase de leur démarrage effectif.
Législation applicable	: La loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage et le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant des fonds	: 1 000 000 TND répartis en 1 000 Parts d'un montant nominal de 1000 DT chacune.
Date d'agrément	: 12 avril 2012
Promoteur	: IKDAM GESTION
Gestionnaire	: IKDAM GESTION
Dépositaire	: BFPME
Distributeur	: IKDAM GESTION

Pour plus d'informations sur IKDAM II, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 07 août 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.